

## SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

| <b>Affaire n° 1 – PROGRAMME</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Réseau</b> - programme modificatif de déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (2024-2027) (opération n° 2023 291)                                                                                                                | <b>B2024-9</b>  |
| <b>Affaire n° 2 – MARCHES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                 |
| <b>Stations de relèvement et réservoirs</b> - Marché n° 2021/048 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la structuration de la démarche BIM pour l'opération de reconstruction du site d'Avron - remplacement de la société DATA SOLUCE par la société DATA SOLUCE NEXT- Modification contractuelle n° 1 | <b>B2024-10</b> |
| <b>Stations de relèvement et réservoirs</b> - Marché de travaux n° 2019-006_Lot 1 - Refonte du site de Palaiseau (opération 2014141) – Modification contractuelle n°2                                                                                                                                             | <b>B2024-11</b> |
| <b>Réseau</b> - Accords-cadres n° 2021/054 « Prestations de levés topographiques - Lot n°1 "Nord-Ouest" » et n° 2021/055 « Prestations de levés topographiques - Lot n°2 "Nord-Est" » – Modifications contractuelles n°1- remplacement de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT                          | <b>B2024-12</b> |
| <b>Affaire n° 3 – CONVENTION AVEC LES TIERS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                 |
| <b>Affaire foncière</b> - Avenants aux conventions d'occupation temporaires de terrains dotés à Eau de Paris à Noisy-le-Sec et Arcueil                                                                                                                                                                            | <b>B2024-13</b> |



Le Président,



**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



LM/ 142734

## BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024



Le vendredi 2 février 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 janvier 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

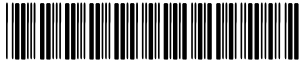
Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme modificatif de déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (2024-2027) (Opération n° 2023 291)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la décision de mise en œuvre d'une régie publique de l'eau, opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le périmètre dit « GOSB9 » de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à la volonté des neuf communes concernées (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine), régie qui sera en partie alimentée par la fourniture d'eau potable en gros par le SEDIF, durant 6 ans,

Vu le protocole de retrait du SEDIF, la convention de vente d'eau en gros et la convention de gestion approuvés par délibérations n°2022-20, 2022-25 et 2022-26 du Comité du 13 octobre 2022 et signés le 15 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 au protocole de retrait en date du 14 novembre 2023, actant de la substitution de la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre à l'EPT dans l'accomplissement de ses droits et obligations vis-à-vis du SEDIF,

Considérant que le SEDIF, l'EPT et la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre ont convenu de la nécessité de réaliser la déconnexion physique des réseaux du SEDIF pour des raisons de sécurité et de responsabilité, afin notamment d'éviter un mélange d'eau provenant des deux autorités organisatrices et être en mesure de compter les volumes vendus, et que l'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2027 (aléas éventuels inclus),

Considérant que ce projet oblige le SEDIF à mettre en œuvre un programme d'études (2023-2024) et de travaux pluriannuel (2024-2025, 2026-2027) pour réaliser à cette échéance la déconnexion physique des neuf communes précitées de Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que les études et travaux nécessaires à cette déconnexion seront co-pilotés et financés par les deux autorités organisatrices conformément au protocole de retrait et à la convention de gestion précités,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro EPT202308 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu le programme correspondant n° 2023 291 approuvé par délibération n° 2023-28 du Bureau du 14 avril 2023, pour un montant de 40 000 000 € H.T. (valeur avril 2023),

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que la consistance des travaux à chaque point de déconnexion a été affinée, entraînant une diminution du montant des travaux de déconnexion physique des réseaux du SEDIF,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

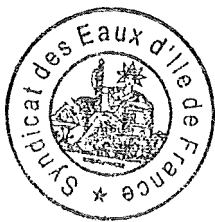
A l'unanimité,

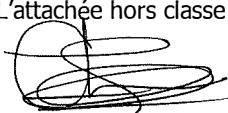
## DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif n°2023 291 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre,
- Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 18 000 000 € H.T. (valeur novembre 2023),
- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1 135 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans, dans le cadre d'un appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 6 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 202308 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme EPT202308.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-10-SEDIF au procès-verbal

**Objet :** Marché n° 2021-048 Assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la structuration de la démarche BIM pour l'opération de reconstruction du site d'Avron - remplacement de la société DATA SOLUCE par la société DATA SOLUCE NEXT Modification contractuelle n° 1

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché n°2021-048 notifié le 28 juillet 2021 à la société DATA SOLUCE,

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Quimper en date du 26 juillet 2023 par laquelle il prononce la reprise de la société DATA SOLUCE par la société SOFNEXT 2 dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire,

Considérant que l'associé unique de la société en a ensuite modifié la dénomination sociale en "DATA SOLUCE NEXT",

Considérant que le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées pour participer à la consultation initiale et la société présente les mêmes garanties financières et professionnelles que l'attributaire,

Vu le projet de modification contractuelle établi à cet effet,

A l'unanimité,

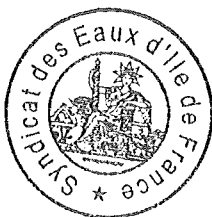
### **DELIBERE**

**Article 1** approuve la modification contractuelle n° 1 au marché n° 2021-048, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la structuration de la démarche BIM pour l'opération de reconstruction du site d'Avron, par lequel la société DATA SOLUCE NEXT, anciennement dénommée SOFNEXT 2, se substitue, à compter du 27 juillet 2023, dans l'exécution des droits et obligations, à la société DATA SOLUCE pour l'exécution du marché,

**Article 2** autorise la signature de ladite modification contractuelle ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

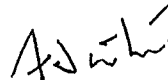
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Marché de travaux n° 2019-006\_Lot 1 - Refonte du site de Palaiseau (opération 2014141) – Modification contractuelle n°2

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro SD201002 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant qu'en raison de la vétusté des ouvrages existants et les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau, consistant en la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé, est nécessaire,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-4 du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la délibération n°2017-40 du Bureau du 21 avril 2017 relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7 du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 millions € H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 millions € H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux 5 lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-006 relatif aux travaux de la nouvelle station de pompage et du réservoir R3 - LOT 01 pour la Refonte du site de Palaiseau, notifié le 15 avril 2019 au groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESSY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, pour un montant maximal de 12 429 990 € H.T. (valeur septembre 2018) dont 11 974 140 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 455 850 € H.T. de part hors-forfait,

Vu la délibération n°2023-31 du 14 avril 2023, approuvant la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2019-006 relatif aux travaux de la nouvelle station de pompage et du réservoir R3,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait et des prix nouveaux forfaitaires et d'acter l'augmentation du montant forfaitaire, de revoir la nouvelle répartition entre les entreprises et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Vu le projet de modification contractuelle n°2,

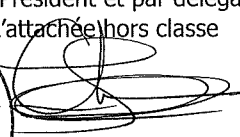
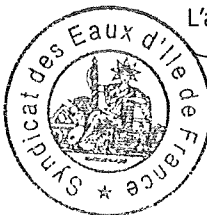
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

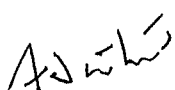
- Article 1 approuve la modification contractuelle n°2 au marché de travaux n°2019/006 relatif aux travaux de la station de pompage et du réservoir R3 - lot 01, pour le groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESSY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, d'un montant en plus-value de 1 183,44 € H.T. sur la partie forfaitaire, portant le nouveau montant à 11 974 140 € H.T. soit un total du marché de travaux de 12 429 990 € H.T., y compris la part hors forfait qui reste inchangée ; actant la nouvelle répartition du nouveau montant forfaitaire du marché entre les entreprises et arrêtant la date de fin contractuelle au 03 juillet 2023,
- Article 2 autorise la signature de ladite modification contractuelle ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE  




Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-12-SEDIF au procès-verbal

**Objet :** Accords-cadres n° 2021/054 « Prestations de levés topographiques - Lot n°1 "Nord-Ouest" » et n° 2021/055 « Prestations de levés topographiques - Lot n°2 "Nord-Est" » – Modifications contractuelles n°1- remplacement de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n° 2021-054, ayant pour objet des prestations de levées topographiques - lot n°1 "nord-ouest" et l'accord-cadre n° 2021-055, ayant pour objet des prestations de levées topographiques - lot n°2 "nord-est" notifiés le 09 septembre 2021 à la société GEOFIT EXPERT,

Considérant la fusion par absorption de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT en date du 31 décembre 2023 à minuit,

Après avoir vérifié que le nouveau titulaire remplissait les conditions qui avaient été fixées pour participer à la consultation initiale et la société présente les mêmes garanties financières et professionnelles que l'attributaire

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

A l'unanimité,

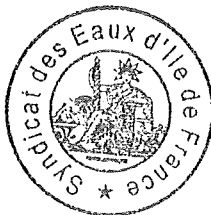
### **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-054 « Prestations de levés topographiques - Lot n°1 "Nord-Ouest" » et l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-055 « Prestations de levés topographiques - Lot n°2 "Nord-Est" », par lesquels la société GEOFIT se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans l'exécution des droits et obligations, à la société GEOFIT EXPERT pour l'exécution des accords-cadres,

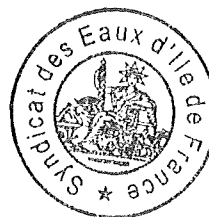
**Article 2** autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants aux conventions d'occupation temporaires de terrains dotés à Eau de Paris à Noisy-le-Sec et Arcueil

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation d'attribution pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n° 2019-79 du 13 septembre 2019 relative à diverses conventions et avenants aux conventions d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris,

Vu les conventions d'occupations temporaires de terrains dotés à Eau de Paris en date du 14 octobre 2019 portant sur les communes de Noisy-le-Sec et Arcueil,

Considérant qu'en raison du retrait du SEDIF des EPT Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre (partiellement), des ouvrages d'eau potable, transférés à ces derniers, doivent être ôtés de la liste des ouvrages objets des conventions précitées,

Vu les projets d'avenants correspondants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve les avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris concernant le territoire des communes de Noisy-le-Sec et Arcueil en date du 14 octobre 2019 à passer avec Eau de Paris, modifiant notamment la liste des ouvrages du service public de l'eau potable comme suit, et portant le montant de redevance annuelle respectivement à 0,79 € et 1,74 € :

- Avenant Noisy-le-Sec :

| <i>Diamètre</i> | <i>Date pose</i> | <i>Site</i>                                    | <i>ml</i> | <i>Statut</i>     |
|-----------------|------------------|------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| 800             | 1982             | ENTRE LES RUES DE LA DHUYS ET DE LA RENARDIERE | 10,8      | En fonctionnement |
| 800             | 1982             | ENTRE LES RUES DE LA DHUYS ET DE LA RENARDIERE | 9,4       | En fonctionnement |

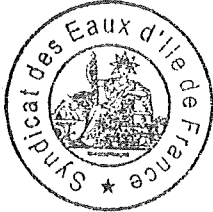
- Avenant Arcueil :

| <i>Diamètre</i> | <i>Date pose</i> | <i>Site</i>            | <i>ml</i> | <i>Statut</i>     |
|-----------------|------------------|------------------------|-----------|-------------------|
| 200             | 1967             | AV. MARX DORMOY (RD62) | 7,2       | En fonctionnement |
| 200             | 1967             | AV. MARX DORMOY (RD62) | 1,1       | En fonctionnement |
| 200             | 1980             | AV. MARX DORMOY (RD62) | 0,1       | En fonctionnement |
| 1250            | 1967             | CAR. VACHE NOIRE       | 26,1      | En fonctionnement |
| 1250            | 1967             | AV. MARX-DORMOY (RD62) | 0,2       | En fonctionnement |

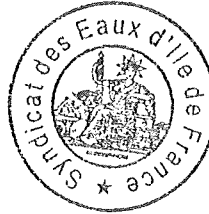
- Article 2 le versement des redevances d'occupations ainsi que le versement des frais de dossier d'un montant unitaire de 137,60 € H.T., pour chaque avenant, est à la charge du délégataire du SEDIF,
- Article 3 autorise la signature des avenants correspondants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

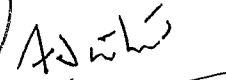
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.